

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 26 septembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BUREAU Angélique donne pouvoir à Mme Michel MANDIN
Mme PERES Marie-Claire donne pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Absents excusés :

M. BARREAU Kévin

Membres → en exercice : 09 Présents : 06 Votants : 08 Pouvoirs : 02

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 8 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 11 septembre 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

N° DCM_2025_38	Constatation en charge définitive de la créance liée à l'avance consentie au SPIC et virements de crédits associés
-----------------------	---

Exposé des motifs

Dans le cadre de la dissolution du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 31 décembre 2025, il apparaît que les recettes générées par ce dernier ne permettent pas de couvrir le remboursement de l'avance de trésorerie initialement consentie par le budget principal de la collectivité. Cette avance, inscrite en comptabilité comme une créance, doit désormais être constatée en charge définitive afin de régulariser la situation financière de la collectivité.

Conformément aux principes de la comptabilité publique, cette régularisation prend la forme d'une subvention exceptionnelle imputée au compte 65736211 (« Dotations et subventions exceptionnelles »). Cette opération nécessite par ailleurs des virements de crédits entre les chapitres budgétaires concernés, afin de garantir l'équilibre comptable et le respect des règles de sincérité budgétaire.

Les montants des virements proposés sont les suivants :

65 888 : -23 000 €

739 211 : -3 000 €

606 12 : -8 132,88 €

65736211 : +34 132,88 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu les articles L. 2221-1 : Compétences du conseil municipal en matière de création, transformation ou suppression des services publics locaux, L. 1511-1 : Règles applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), Article R. 2311-1 : Modalités de dissolution des services publics locaux et régularisation des comptes associés.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate en charge définitive la créance liée à l'avance consentie au SPIC dissous au 31 décembre 2025, pour un montant de 34 132,88 € correspondant à la somme non remboursée par les recettes du service. Cette créance est imputée au compte 65736211 (« Dotations et subventions exceptionnelles ») du budget principal.
- Autorise les virements de crédits suivants pour équilibrer le budget :
 - Article 65 888 : Réduction de 23 000 € ;
 - Article 739 211 : Réduction de 3 000 € ;
 - Article 606 12 : Réduction de 8 132,88 € ;
 - Article 65736211 : ouverture de 34 132,88 €
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification des virements aux services compétents.

Adoptée à l'unanimité

N° DCM_2025_39

Décision modificative N°1 – Budget Chaufferie

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération N°DCM-2025-10 du 06/02/2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une ouverture de crédit du budget ,

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 – SPIC arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCT	023 = + 34 132,88	7741 = + 34 132,88
INV	1687 = + 34 132,88	021 = + 34 132,88

Adoptée à l'unanimité

N° DCM_2025_40	<u>Validation du devis pour l'achat et l'installation des décos de Noël 2025</u>
----------------	--

Exposé des motifs

Lors de la séance du 06/02/2025, le Conseil municipal a alloué un budget de **5 428,24 €** pour l'achat du drapeau des anciens combattants et des décos de Noël (budget primitif, article 2188). Après acquisition du drapeau, un reliquat de **3 748 €** reste disponible pour les décos festifs.

Dans ce cadre, **Monsieur Robin** a sollicité l'entreprise **Ambiance LED**, qui propose :

1. Un devis pour ::

1. **Achat Sapin conique 3m** d'un montant de **1778 € HT** (soit **2 133.60 € TTC**).
 2. **Achat Sapin spray cuivré 3m** d'un montant de **898 € HT** (soit **1 077.60 € TTC**).
 3. **Achat traversée de route « Bonnes fêtes »** d'un montant de **893 € HT** (soit **1 071.60 € TTC**).
 4. **Achat remplacement décoration HS** d'un montant de **385 € HT** (soit **462 € TTC**)
 5. **Location pour décorer les sapin existant** d'un montant de **430 € HT** (soit **516 € TTC**).
 6. Location du **traversée de route « Bonnes fêtes »** d'un montant de **350 € HT** (soit **420 € TTC**)
 7. **Location pour le remplacement décoration HS** d'un montant de **170 € HT** (soit **204 € TTC**)
 8. Un devis pour **l'installation des décors** d'un montant de **1032 € TTC**, contre **1 164 € TTC**
- 2. Un devis pour l'installation des décors** d'un montant de **1032 € TTC**, contre **1 164 € TTC** proposés par le **Syndicat Départemental d'Énergie et de Gaz (SDEG16)**.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Article L. 2121-29** : Compétence du Conseil municipal pour les dépenses d'investissement.
- **Article L. 2311-1** : Règles budgétaires applicables aux communes.

Vu le Code de la commande publique :

Vu la Délibération n° 2025-06 du 06/02/2025 : Budget primitif 2025 (article 2188).

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le devis de l'entreprise **Ambiance LED** pour :

- **Achat traversée de route « Bonnes fêtes »** d'un montant de **893 € HT** (soit **1 071.60 € TTC**).
- **Achat remplacement décoration HS** d'un montant de **385 € HT** (soit **462 € TTC**)
- **Location pour décorer les sapin existant** d'un montant de **430 € HT** (soit **516 € TTC**).
- Un devis pour l'installation des décors d'un montant de **1032 € TTC**,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Exposé des motifs

Conformément aux obligations de sécurité des bâtiments publics et aux recommandations des forces de l'ordre, la commune de **Saint-Bonnet** a engagé une réflexion sur le renforcement des dispositifs de protection de son accueil municipal. À la suite d'une visite des gendarmes, il est apparu **important** d'équiper l'entrée de la mairie d'un système de sécurité, afin de :

- **Contrôler les accès** et identifier les visiteurs avant ouverture, dans un contexte de prévention des risques (intrusions, agressions, etc.) ;
- **Anticiper l'intégration future** avec le système de vidéoprotection prévu par la collectivité, garantissant une cohérence technique et une optimisation des investissements ;
- **S'inscrire dans une démarche proactive** de sécurisation des agents et des usagers, alignée sur les pratiques observées dans des communes comparables (ex. : installation de systèmes similaires à **Reignac, Charente**).

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise STAC Systèmes, déjà intervenue pour des équipements équivalents sur le territoire ainsi qu'un devis à la société PROLIANS pour le changement du verrou de la porte d'entrée

Le coût proposé s'élève à **834.10 € TTC** (installation incluse) plus le verrou **122.48 € TTC**, montant jugé **raisonnable** au regard :

- Des tarifs pratiqués pour des prestations comparables (cf. benchmarks sectoriels) ;
- De la simplicité technique du projet, compatible avec les infrastructures existantes ;
- De l'absence de frais de maintenance récurrents significatifs.

Cette dépense, inscrite au budget communal **article 2181**, sera financée sur les crédits disponibles de la section d'investissement. Elle répond à un **besoin immédiat de sécurité**, tout en préparant l'évolution future du système de surveillance de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Article L. 2122-21** : Compétence du conseil municipal pour autoriser les dépenses d'investissement.
- **Article L. 2212-2** : Pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique.
- **Article L. 2331-1** : Règles budgétaires applicables aux communes.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le devis présenté par l'entreprise STAC Systèmes pour l'installation d'une caméra à l'entrée de la mairie, d'un montant de **834.10 € TTC** .
- **Approuve** le devis présenté par l'entreprise PROLIANS pour le changement du verrou de la porte d'entrée de la mairie, d'un montant de **122.48 € TTC**
- **Autorise** Mme le Maire à :
 - Signer le bon de commande correspondant ;
 - Passer tous actes administratifs nécessaires à la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu à 11 h. Elle sera suivie d'un apéritif :

- 3 cognacs – 3 Schweppes Agrumes – 3 Schweppes Tonic – jus d'orange – 3 Coca-Cola
- Gâteaux apéritifs et bonbons pour les enfants.

OBJET : Questions diverses

Adeline GILBERT : La clôture de la salle des fêtes a été réparée. De nombreuses vis ont été posées.

Cimetière : le caveau communal est trop exigu en longueur. Il conviendra de prévoir la création d'un nouveau caveau communal sur une reprise de concession.

Eric ROBIN : Prévoir des protections au niveau des blocs de climatisation de la SDF. En attendant, prévoir d'installer des barrières devant

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 13 novembre 2025

La séance est levée à 22h30

Signature du Maire

Pau Renoult empêché,
le 1^{er} Adjoint, Eric Robin



Signature du Secrétaire de séance



